

A MICHEMIN
Groupement agricole d'exploitation en commun
au capital de 70 000 euros
Siège social : La Micheltière
53350 BRAINS SUR LES MARCHES
528 240 088 RCS LAVAL

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 31 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un décembre, à quatorze heures,

Les associés de la société dénommée "**A MICHEMIN**", groupement agricole d'exploitation en commun, au capital de 70 000 euros, divisé en 700 parts sociales de 100 euros de nominal chacune, dont le siège est à La Micheltière 53350 BRAINS SUR LES MARCHES, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social sur simple convocation verbale de la gérance sans formalité.

Sont présents :

- Monsieur Mickaël GUICHARD, propriétaire de 350 parts sociales,
 - Madame Nadine GUICHARD, propriétaire de 350 parts sociales,
- Détenant ensemble la totalité des parts sociales du groupement, soit 700 parts.

L'assemblée est présidée par Monsieur Mickaël GUICHARD, en sa qualité de gérant.

Dès lors, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis il rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Retrait de Madame GUICHARD et démission de ses fonctions de gérante,
- Transfert de parts sociales,
- Modification corrélative des statuts,
- Maintien du GAEC unipersonnel,
- Mise en conformité de l'article 17 des statuts avec la réglementation actuelle,
- Suppression de l'annexe relative à la constitution du groupement,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Un exemplaire des statuts du groupement,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'assemblée générale.

 Paraphe
 DS

Le président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

La discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après avoir pris connaissance de la demande de retrait de Madame Nadine GUICHARD, donne son accord pour un retrait à compter de ce jour et accepte sa démission de ses fonctions de gérante à compter à cette même date.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte du transfert de 350 parts sociales numérotées de 1 à 350 appartenant à Madame Nadine GUICHARD au profit de son époux commun en biens, Monsieur Mickaël GUICHARD à compter de ce jour.

Monsieur et Madame GUICHARD se sont mariés le 3 juillet 2010 sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts à défaut de contrat de mariage préalable à leur union.

La société ayant été constituée sous la forme d'une EARL par acte sous seing privé du 3 novembre 2010, puis transformée en GAEC le 14 mars 2023, soit postérieurement au mariage, les parts sociales sont constitutives de biens communs. Le transfert de parts ne nécessite donc pas la rédaction d'un acte de cession de parts sociales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

ARTICLE 7 - PARTS SOCIALES

Le troisième alinéa et la répartition du capital social sont modifiés comme suit :

« En représentation des apports nets faits à la société par les associés, et des décisions qui ont suivi, il est attribué :

Paraphe


DS


à **Monsieur Mickaël GUICHARD** :
à concurrence de sept cents (700) parts sociales
numérotées de 1 à 700, ci

700 parts

Total des parts sociales :

700 parts

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire constate que le GAEC ne comporte plus qu'un seul associé, et donne tout pouvoir à son gérant pour demander l'autorisation de maintenir le GAEC avec un seul associé, pendant un an permettant ainsi de trouver un nouvel associé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de mettre l'article 17 des statuts en conformité avec la réglementation actuelle.

ARTICLE 17 - DÉCISIONS COLLECTIVES

Les deux premiers paragraphes sont modifiés comme suit :

« Les décisions collectives des associés s'expriment, soit par la participation de tous les associés à un même acte, authentique ou sous signature privée, soit en assemblée. Elles peuvent aussi résulter d'une consultation par écrit, y compris par voie électronique ».

III - Procès-verbaux

« Les procès-verbaux peuvent être établis sous forme électronique ; dans ce cas, ils sont signés au moyen d'une signature électronique qui respecte au moins les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par l'article 26 du règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur. Les procès-verbaux sont datés de façon électronique par un moyen d'horodatage offrant toute garantie de preuve ».

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Paraphe


DS


SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de supprimer l'annexe dont les mentions, relatives à la constitution du groupement, sont devenues sans objet depuis.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne spécialement tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes les formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLÔTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quinze heures.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les membres associés présents.

Monsieur Mickaël GUICHARD

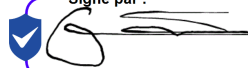
Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »

Madame Nadine GUICHARD

Signature précédée de la mention
« Bon pour démission de mes fonctions de gérante »

DocuSigned by:

94A4FAFA1C48469...

Signé par :

C4E2C39511E7448...